

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2026
Présents : Jean-Noël BRIANT, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE, formant la majorité des membres en exercice
Nombre de membres :
• En exercice : 15
• Présents : 13
• Votants : 15
Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc JEGOU a donné pouvoir à Jean-Noël BRIANT, Mallorie JACQ a donné pouvoir à Marine LE GOFF
Secrétaire de séance : Cécile LEON

Délibération 2026-63 :

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le Conseil municipal fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus et doit être approuvé par le Conseil municipal dans un délai de six mois suivant son installation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal préalablement transmis aux conseillers municipaux,
Considérant que le projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un examen détaillé en séance, article par article, et que plusieurs modifications ont été apportées au projet initial à la suite des observations formulées par les conseillers municipaux,
Considérant que le projet ainsi modifié intègre les différentes corrections et précisions apportées au cours de la séance,

Le Conseil municipal est invité à adopter le projet de règlement intérieur dans sa version telle que modifiée au cours de la séance, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition par :

- 13 voix pour,
- 2 voix contre (Madame MALLET et Monsieur GUENA)
- 0 abstention.

Jean-Noël BRIANT,
Maire